

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

Le 24 juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2025

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	13	01	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATION	M. SECHET Frédéric à M. PAILLAS Lionel
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉ	M. SECHET Frédéric
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme FAUBEL Elisabeth

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2025.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme Elisabeth FAUBEL.

DÉLIBÉRATION N° 2025-052 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois, Filière Animation : Création d'un emploi d'agent chargé de l'accueil périscolaire Grade d'Adjoint d'Animation, d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2025, avec mise à jour du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025

Votes pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée du Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**agent chargé de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025** en raison des besoins de service et d'une mise en conformité du tableau des emplois ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée du Conseil municipal de :

- Créer un emploi d'**agent chargé de l'accueil périscolaire à temps non complet** à raison de **16 heures annualisées (16/35^{ème})**.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la **filière Animation** aux grades suivants : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être exercé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 (Commune de moins de 1000 habitants) et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'animateur (BAFA) ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les fonctions seront les suivantes :

- Accueil et surveillance des élèves pendant la garderie du matin ;
- Surveillance des élèves pendant la pause méridienne ;
- Participation ponctuelle au service des repas, en cas de nécessité ;
- Surveillance active des enfants dans la cour de l'école
- Gestion des en-cas et goûters délivrés par la cantine, et mise à disposition des élèves de matériel éducatif ;
- Tenue des registres de présence, d'accidents et du cahier de liaison des activités périscolaires ;
- Gestion des procédures en cas d'accident (gestes de premiers secours, déclaration d'accidents) ;

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De la création d'un emploi permanent d'**agent chargé de l'accueil périscolaire** à temps non complet à raison de **16 heures annualisées (16/35^{ème})** à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, aux grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou un par un agent contractuel dans les conditions prévues par la Loi.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi modifié :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Filière Administrative Pôle Administration								
31/04/2024 2024-046	Secrétaire général.e de Mairie	Attaché Territorial	A	35h	1	0	1	Attaché territorial
14/04/2018 2018-042		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe,	B		0	0		
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	1	0	1	Adjoint Administratif
Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Filière Médico-Sociale Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)								
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	19h00	1	0	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	17h00	1	0	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe

Filière Animation Agents en charge de l'accueil périscolaire								
2025-052	Agent chargée de l'accueil périscolaire	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	16h00	0	0	0	
Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques								
21/05/2016 2016-044 Modifié le 11/10/2024	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0 1	0	0 1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
12/02/2021 2021-012 Modifié le 20/10/2022	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
18/03/2022 2022-016	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	30h00	1	0	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	24h00	1	0	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021 Modifié le 07 mars 2025	Agent polyvalent des écoles et camping	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	19h48	1	0	0	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	17h30	1	0	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

DÉLIBÉRATION N° 2025-053 : Appel d'offre – Résultat de la consultation étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de Ladignac : Attribution du marché

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

(Action n° 629 : Réduction de débordements d'axes d'écoulement sur les secteurs de Ladignac et de la Piquemolle à Trentels)

Votes pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles 26-II et 28 du code des marchés publics

Vu la délibération n°2024-083 en date du 11 décembre 2024 relative au portage de l'étude et des travaux de réduction du ruissellement dans le cadre Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) : *Action n° 629 : Réduction de débordements d'axes d'écoulement sur les secteurs de Ladignac et de la Piquemolle à Trentels*).

Vu la délibération n°2025-003 en date du 07 mars 2025 relative au lancement de la consultation pour une **mission de prestation intellectuelle pour l'étude hydrologique et hydraulique du bassin versant située au droit des secteurs urbanisés de Ladignac et de La Piquemolle**.

À l'issue de la remise des plis le **Vendredi 04 avril 2025 à 12h00**, deux candidats ont proposé leur offre.

Il a été procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises ayant présenté une offre sont les suivantes :

ENVELOPPE 1 : ANTEA FRANCE
ENVELOPPE 2 : Groupement HYDROGEN IES SEMOFI MARES

Ces offres ont été déclarées conformes.

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres établi par M. Bertrand MONTANT du SMBLot, en fonction des critères suivants : 45 % pour le prix des prestations et 55 % pour la valeur technique.

Considérant les notifications des financements pour ce projet qui sont intervenus après le délai de 90 jours de validité des offres, il a été demandé aux candidats de prolonger la validité de leur offre dans les conditions de dépôt, ce qu'ils ont tous deux accepté.

Après délibération,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'attribuer le marché public pour l'étude hydrologique et hydraulique du bassin versant située au droit des secteurs urbanisés de Lagnac et de La Piquemolle à l'entreprise suivante : **ANTEA France** selon les montants suivants :

TRANCHE FERME	
Montant HT	27 000.00 €
Montant TTC	32 400.00 €
TRANCHE OPTIONNELLE « Etude Projet »	
Montant HT de l'offre	6 800.00 €
Montant TTC de l'offre	8 160.00 €
TRANCHE OPTIONNELLE « Mission de maîtrise d'œuvre »	
Montant HT de l'offre	16 000.00 €
Montant TTC de l'offre	19 200.00 €
TOTAL	
Montant HT de l'offre	49 800.00 €
Montant TTC de l'offre	59 760.00 €

- D'autoriser M. le Maire à notifier le marché et de signer toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées et selon la procédure de la réglementation en vigueur ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'opération n° 679 « PAPI Actions ».

Budget Communal 2025 – Décision Modificative n°2 (Version 2 erreur de plume sur les chapitres budgétaires)

Votes pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le virement de crédit n°2 établi le 17 juillet dernier pour prendre en compte le versement d'un fonds de concours au Syndicat TE 47 décidé par le Conseil et non inscrit au BP 2025 et pour équilibrer l'opération d'investissement n°137 « Travaux d'entretien des bâtiments communaux ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget principal 2025 pour modifier une **opération d'ordre (amortissement des subventions versées) et une recette de fonctionnement**. Il y a lieu de corriger un article d'imputation suite à une erreur matérielle afin de passer les écritures.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (opération d'ordres)

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
2804 112	040	Bâtiments et installations	15 491.00	
2804 182	040	Bâtiments et installations		15 491.00
TOTAL			0 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (opération d'ordres)

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
681	042	Dotation aux amortissements et provs.	-15 491.00	
681	042	Dotation aux amortissements et provs.		15 491.00
TOTAL			0 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
73123	731	Taxe commun. Addit. droits mutation	-25 000.00	
73223	73	Fonds Dép. des DMTO pour les communes de moins de 5000 hbts		25 000.00
TOTAL			0 €	

Total dépenses :	0 €	Total recettes :	0 €
------------------	-----	------------------	-----

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-avant.

DÉLIBÉRATION N° 2025-055 : Camping « Le Hameau de Lustrac » - Modification du Règlement intérieur

Votes pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2024-0734 en date du 31 mai 2024 modifiant le règlement intérieur du camping « Le Hameau de Lustrac » mis en place le 21 juin 2012.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour ce règlement intérieur du camping municipal.
Il présente les modifications proposées au règlement intérieur soumis aux votes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur du camping qui figure en annexe de la présente délibération.



Annexe de la délibération n°2025-055 en date du 24 juillet 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING ET PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS « LE HAMEAU DE LUSTRAC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, chapitre II, articles L2212. et suivants ;

Vu le Code du Tourisme Livre 1er et Livre III, Titre III notamment les articles L331-1 et suivants, et Livre III, Livre III articles R331-1 et D331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping ;

Vu la délibération n°2024-034 du 31 mai 2024 modifiant le règlement du camping institué en 2012.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1) CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Hameau de Lustrac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. Nul ne peut y élire domicile.**

La durée de séjour supérieure à 5 semaines n'est accessible exclusivement qu'en période de basse saison pour une durée consécutive maximale de 2 mois, hors convention spécifique.

Pour des raisons de gestion d'emplacements, les groupes à partir de 3 caravanes devront impérativement s'inscrire au moins 1 mois à l'avance.

1) FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne admise à séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant un document d'identité et remplir les formalités exigées par la loi.

De plus, en application de l'article R. 611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° - le nom et les prénoms ;
- 2° - la date et le lieu de naissance ;
- 3° - la nationalité ;
- 4° - le domicile habituel.

Les enfants de moins de quinze ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

2) RÉSERVATION ET INSTALLATION

Afin de respecter un planning, aucune annulation de réservation ne sera acceptée et entraînera la perte du montant du droit de réservation.

La redevance est due à l'arrivée en fonction des dates de réservation indiquées par le client.

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

La location de chalet s'entend du samedi d'arrivée 16h00 au samedi de départ 11h00 (pour la location à la semaine).

Les draps ne sont pas fournis.

Le client est responsable de tous les dommages survenus de son fait. Il a l'obligation d'être assuré par un contrat d'assurance. Le nettoyage est à la charge du client, des frais de ménage seront facturés si le nettoyage n'est pas suffisant.

Le client fermera l'électricité lors de son départ.

Il est interdit de fumer dans les chalets.

3) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert : de début juillet à fin août selon des horaires fixés en début de saison et sur Rendez-vous en basse et moyenne saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping et des chalets, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques & culturelles des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients (une fiche d'appréciation et de réclamation éventuelle sera remise à l'arrivée du séjour).

4) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont consultables à l'accueil.

5) MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6) BRUIT & SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les chiens ne sont admis que s'ils sont tenus en laisse.

7) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations (piscine, sanitaires) ne sont pas accessibles aux visiteurs.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans l'enceinte du terrain de camping et du parc résidentiel.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation à l'intérieur du camping est autorisée entre 8h00 et 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et les véhicules de service.

Un seul véhicule par emplacement est autorisé pour les usagers du camping.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements nus et ne doit pas en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Aucun véhicule à usage professionnel ou commercial ne sera admis sans autorisation dans le camping. Leur stationnement se fera obligatoirement sur le parking extérieur.

Sont interdits tous véhicules à moteur thermique et électrique utilisés en tant que jouet.

9) TENUE & RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés triés dans les containers correspondants à disposition.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Un état des lieux sera fait le jour de départ du campeur. Les frais éventuels de remise en état, le matériel manquant ou détérioré lui seront facturés.

En cas de négligence manifeste et d'un état des lieux non conforme (ménage insuffisant, saleté, odeur de tabac...) la caution ne sera pas restituée.

10) SÉCURITÉ

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Des barbecues électriques sont à votre disposition à l'accueil moyennant une location.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente ou près d'une voiture).

Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant et appeler les pompiers (18).

b) Vol

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions pour la sauvegarde de leur matériel.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets et véhicules appartenant aux campeurs. Les campeurs gardent la responsabilité de leurs installations.

En cas de faute grave, les gestionnaires peuvent avoir recours aux forces de l'ordre.

11) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux de balle.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infractions, graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

01) REDEVANCES

Les redevances sont payées d'avance au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant les tarifs en vigueur.

La taxe de séjour sera collectée au moment du règlement du séjour.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra donner lieu à un remboursement.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits datés et précis.

Aucune réclamation ne fera l'objet d'un dégrèvement ou d'un remboursement.

Le non-paiement du séjour interdit l'accès au site et fera l'objet d'une exclusion du site.

02) PISCINE ET AIRE DE JEUX ENFANTS

L'utilisation de la piscine et des aires de jeux est uniquement réservée aux usagers du camp et sous leur entière responsabilité.

Horaire d'accès à la piscine suivant les horaires affichés à l'accueil.

Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire.

Les abords et l'eau de la piscine ne devront pas être souillés.

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront pas pénétrer dans la piscine hors de la présence de leur responsable légal.

Il est strictement interdit de plonger, de marcher, de s'asseoir sur le bord de la piscine, de même qu'il est interdit de manger et de boire dans son enceinte.

03) **CHEF DE CAMP**

Le chef de camp d'un groupe ou d'une colonie doit se faire connaître à l'accueil, il est le responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

Il a le devoir de sanctionner les manquements au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Une « boîte à idées » est à la disposition des usagers.

DÉLIBÉRATION N° 2025-056 : Approbation du rapport annuel 2024 sur la qualité des services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Votes pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 1

Conformément au décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

Vu le transfert de compétences de la commune à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2025C67SG en date du 26 juin 2025, approuvant le contenu du rapport d'activités de l'année 2023 des services de Fumel Vallée du Lot,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 établi par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot,
- **Approuve** ce rapport par un avis favorable.

DÉLIBÉRATION N° 2025-057 : Approbation de la modification des nouveaux tarifs du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Votes pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Il précise que la commune de Trentels adhère à ce syndicat qui a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il rappelle la délibération n°2025-019 prise le 07 mars 2025 pour la modification statutaire du SIVU Chenil Fourrière et les débats qui ont eu lieu entre les communes et le Syndicat en raison de la hausse du montant de la participation 2025 due par les communes en fonction du nombre de leurs habitants.

Monsieur le Préfet est intervenu pour dénouer cette situation.

Lors du dernier Comité Syndical du 25 juin 2025, l'assemblée a donc voté une cotisation de 1.67 € par habitant (1.50 € majoré de l'inflation) au lieu de 2.25 € réglé en mars dernier.
La régularisation comptable est en cours d'instruction.

Il propose au Conseil de se prononcer sur la décision du SIVU Chenil Fourrière en matière de participation des communes à son fonctionnement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré e .Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la modification de la cotisation 2025 du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 26 juillet 2025

Le Maire, M. Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL



